

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Tombé

AMENDEMENT

N ° DN793

présenté par

Mme Le Hénanff, M. Larsonneur, M. Kervran et M. Favennec-Bécot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la troisième phrase de l'alinéa 58, insérer les deux phrases suivantes :

« Avec un degré de maturité suffisant de ses capacités nationales de cyberdéfense et de celles de ses partenaires, la France pourra pleinement prendre part aux mécanismes de solidarité européens pour renforcer les capacités de détection et de réponse à des menaces et à des attaques cyber significatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au chapitre des coopérations au service de l'autonomie stratégique européenne une ouverture vers une coopération plus poussée dans le domaine de la cyberdéfense. Il semble logique qu'avec des projets d'infrastructures numériques et satellitaires communs (à l'image du projet de constellation de satellites de télécommunication IRIS²), une véritable stratégie européenne de protection de ces infrastructures contre les cybermenaces soit mise en place à terme.

L'Union européenne pourrait ainsi se doter d'un « bouclier cyber », suivant l'acte européen de solidarité cyber proposé par la Commission européenne le 18 avril 2023. Cela implique donc qu'une fois que nos capacités nationales en matière de cyberdéfense seront suffisamment consolidées, nous pourrons les mettre au service de centres opérationnels de sécurité transfrontaliers ad hoc en cas d'attaque majeure d'une puissance étrangère.